

## NOTICE D'INFORMATION

# Taxe d'apprentissage

L'Institut Libre de Formation des Maîtres (ILFM) forme une grande partie des maîtres et professeurs des écoles soutenues par la Fondation KEPHAS

(abritée par la Fondation pour l'école, reconnue d'utilité publique)

Versez le « Reversement aux établissements, aux écoles et aux CFA » de votre taxe d'apprentissage au profit de l'ILFM.



## Comment verser votre taxe d'apprentissage, au sein de la contribution unique à la formation professionnelle ?

La collecte de la taxe d'apprentissage a été modifiée de nouveau. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la contribution unique à la formation professionnelle (*regroupement de la taxe d'apprentissage et de la contribution formation*) sera versée à l'URSSAF, mensuellement, comme les cotisations de Sécurité Sociale.

En 2022, le versement du solde, anciennement "hors-quota", de votre taxe d'apprentissage (13 %) est encore réalisé directement par l'entreprise auprès de l'organisme de votre choix (il n'y a plus d'organisme collecteur). **Nous vous invitons à faire ce versement au bénéfice de l'ILFM.**

La taxe d'apprentissage est ainsi désormais collectée en deux temps :

**87 % de la taxe**

est collectée par l'URSSAF  
en DSN mensuelle

**le solde de 13 %**

est versé par l'entreprise en « dépense  
libératoire directe » à un organisme  
habilité, comme l'ILFM

## BON À SAVOIR

**Vous pouvez verser ce solde à plusieurs établissements distincts.**

L'ILFM délivrera alors un reçu libératoire aux entreprises, à transmettre à l'administration.

**Date limite de versement du solde : 31 mai 2022**

Pour nous permettre de vous faire envoyer votre reçu libératoire, merci de nous transmettre par mail ([taxedapprentissage@fondationkephas.fr](mailto:taxedapprentissage@fondationkephas.fr)) les informations indiquées au verso

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ THOMAS :

**Fondation Kephas**

**Tel. : 06 74 52 15 55**

**[taxedapprentissage@fondationkephas.fr](mailto:taxedapprentissage@fondationkephas.fr)**

# BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA FRACTION DE 13% DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ILFM

Pour nous permettre de vous faire envoyer votre reçu libératoire, merci de compléter ce bordereau et de nous le renvoyer à l'adresse suivante: [taxedapprentissage@fondationkephas.fr](mailto:taxedapprentissage@fondationkephas.fr)

Si vous avez connu cette campagne au profit de l'ILFM grâce à une école, merci de la signaler ici :

## ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Siret :

Adresse :

Code postal :

Ville :

## CONTACT

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

**Code UAI de l'ILFM : 0755315V**

## MODE DE RÈGLEMENT

Paiement par virement bancaire :

INSTITUT LIBRE DE FORMATION DES MAÎTRES

IBAN: FR76 3006 6102 4100 0106 7190 315    BIC : CMCIFRPP

Envoyer ce bordereau à [taxedapprentissage@fondationkephas.fr](mailto:taxedapprentissage@fondationkephas.fr)

Paiement par chèque :

N° de chèque :

Banque émettrice :

Ordre : INSTITUT LIBRE DE FORMATION DES MAITRES

Envoyer le chèque à : ILFM - 25, rue Sainte-Isaure - 75018 Paris

Envoyer ce bordereau à [taxedapprentissage@fondationkephas.fr](mailto:taxedapprentissage@fondationkephas.fr)

**Montant versé :**

VOTRE CONTACT

**Fondation KEPHAS, sous l'égide de la Fondation pour l'école**

**Thomas : 06 74 52 15 55**

**5, rue Macdonald - 18000 Bourges**

**[taxedapprentissage@fondationkephas.fr](mailto:taxedapprentissage@fondationkephas.fr) - [fondationkephas.fr](http://fondationkephas.fr)**